



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 14 NOVEMBRE 2007

**A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :**

PROJETS DE LOI	Convention entre la France et l'Italie relative au tunnel routier sous le Mont-Blanc Adaptation du droit des sociétés au droit communautaire
DECRET	Fusion de l'Agence de l'innovation industrielle avec le groupe OSEO
COMMUNICATIONS	Certification des exploitations agricoles La politique du livre
MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL	
POINT EN DISCUSSION	Orientations de la politique des sports

PROJET DE LOI

**CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE RELATIVE
AU TUNNEL ROUTIER SOUS LE MONT-BLANC**

Le ministre des affaires étrangères et européennes a présenté un projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relative au tunnel routier sous le Mont-Blanc.

A la suite du dramatique incendie survenu en mars 1999, il est apparu indispensable de modifier la convention initiale qui datait de 1953.

La nouvelle convention signée le 24 novembre 2006 fixe un cadre juridique pour l'exploitation du tunnel sous le Mont-Blanc qui prend en compte l'évolution du trafic et l'expérience acquise sur les impératifs de sécurité. Elle permet notamment :

- de préciser les compétences confiées au groupement européen d'intérêt économique mis en place par les sociétés concessionnaires pendant la durée de leur concession afin d'exploiter, d'entretenir et de moderniser le tunnel et ses annexes ;

- de clarifier les pouvoirs de la Conférence intergouvernementale et d'avaliser la création d'un comité de sécurité franco-italien.

En outre, cette convention permet de rendre plus effective la répression des manquements aux règles de la circulation dans le tunnel, en facilitant l'organisation des contrôles par les patrouilles de police des deux États.

PROJET DE LOI

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE

La garde des sceaux, ministre de la justice, a présenté un projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire.

Les nouvelles dispositions faciliteront les fusions entre les sociétés françaises et les sociétés d'autres États membres de la Communauté européenne. Il s'agit d'une avancée importante pour les acteurs économiques qui ne pouvaient réaliser des rapprochements transfrontaliers d'entreprises que selon des mécanismes complexes, longs et coûteux. Ce nouveau mécanisme contribuera à faciliter le développement des entreprises françaises dans l'Union européenne. Il simplifiera également le droit des fusions en France en supprimant certaines formalités inutiles.

Le projet de loi modifie également les règles qui s'appliquent aux sociétés coopératives afin de leur permettre d'adopter le statut de société coopérative européenne. Les coopératives d'entreprises permettent à des entrepreneurs individuels et à des petites et moyennes entreprises de se fédérer tout en restant indépendants. Ce secteur regroupe 21 000 entreprises en France, soit 700 000 salariés et 200 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Le nouveau statut permettra aux coopératives d'entreprises d'être reconnues dans l'ensemble des États de l'Union européenne et de dynamiser leur activité. De nombreuses coopératives françaises ont déjà pour projet d'adopter ce nouveau statut.

Le projet de loi améliore enfin la gouvernance des entreprises cotées en France, en complétant l'information communiquée aux actionnaires sur l'organisation des sociétés anonymes. Les actionnaires devront ainsi être informés des modalités du gouvernement d'entreprise mises en place au sein de la société.

DÉCRET

**FUSION DE L'AGENCE DE L'INNOVATION INDUSTRIELLE
AVEC LE GROUPE OSEO**

La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi a présenté un décret relatif à l'apport des biens, droits et obligations de l'Agence de l'innovation industrielle à l'établissement public industriel et commercial OSEO et à la société anonyme OSEO Innovation.

La fusion de l'Agence de l'innovation industrielle (AII) avec le groupe OSEO permettra de remédier à la faiblesse actuelle du soutien aux entreprises moyennes innovantes et de mettre en place au sein d'OSEO un guichet unique proposant une gamme complète d'aides adaptée à toutes les tailles d'entreprises et de projets innovants. Pour 2008, la dotation d'OSEO garantie est fixée à 280 millions d'euros, l'activité traditionnelle d'OSEO innovation sera dotée de 220 millions d'euros et les nouveaux financements en faveur des entreprises moyennes seront portés à hauteur de 300 millions d'euros, permettant d'envisager, dans ce champ d'action, la sélection de plusieurs dizaines de projets par an.

Un programme de soutien spécifique sera ainsi créé au sein d'OSEO Innovation, centré sur les projets de recherche et de développement portés par des entreprises moyennes ou par des petites et moyennes entreprises développant des projets fortement capitalistiques.

La fusion sera effective au 1er janvier 2008.

COMMUNICATION

CERTIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le ministre de l'agriculture et de la pêche a présenté une communication relative à la certification des exploitations agricoles.

Dans le cadre des travaux du Grenelle de l'environnement, la certification des exploitations agricoles est apparue comme une voie privilégiée pour développer production et consommation durables.

La certification des exploitations permet une reconnaissance des bonnes pratiques environnementales et sanitaires des agriculteurs dans la gestion quotidienne de leurs exploitations. C'est une démarche volontaire qui répond aux besoins des consommateurs à la recherche de produits sûrs et de qualité et aux attentes des citoyens demandant des pratiques respectueuses de l'environnement.

Il est donc proposé un dispositif progressif engageant, d'ici 2012, 50 % des exploitations dans la voie de la certification.

La démarche vise une certification «haute valeur environnementale» validée par un organisme certificateur. Les agriculteurs auront la possibilité d'entrer dans la démarche par le biais de bilans thématiques (phytosanitaire, biodiversité, énergie...). Sur la base de ces bilans, des plans d'action seront établis avec un conseiller agréé, afin d'améliorer les pratiques. La certification «haute valeur environnementale» validera la réalisation de l'ensemble des plans d'action.

La certification des exploitations agricoles sera encouragée au moyen d'un ensemble de mesures :

- un allègement des contrôles administratifs ;
- la possibilité de faire figurer la mention de la certification sur les étiquettes des produits ;
- des incitations à l'obtention de la certification «haute valeur environnementale», dont les modalités devront être définies dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Les travaux de définition du cahier des charges vont débiter en tenant compte de l'ensemble des attentes des acteurs concernés.

La ministre de la culture et de la communication a présenté une communication relative à la politique du livre.

Pour les Français, le livre est la première pratique culturelle. Ancré dans une tradition très ancienne, il jouit aujourd'hui d'une belle vitalité, illustrée par la richesse de la production éditoriale. Mais le livre aborde, à travers les nouvelles technologies du numérique, une période de bouleversements importants.

Dans ce contexte, le Gouvernement entend organiser son action autour de trois priorités.

1.- Le renforcement de la librairie indépendante : les aides du Centre national du livre aux librairies indépendantes seront doublées et un « label de la librairie de référence » sera délivré par cet établissement public. Par ailleurs, un allègement, compensé par l'État, de la taxe professionnelle pesant sur ces petites et moyennes entreprises culturelles sera prévu.

2.- Le soutien au développement de la lecture publique : des expérimentations visant à encourager l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques par le recours au travail des étudiants, et plus généralement par la mutualisation des services des bibliothèques universitaires et des bibliothèques de lecture publique, seront lancées.

3.- La définition d'une économie numérique du livre : la création d'une offre légale de documents écrits sur Internet sera encouragée. Pour ce faire, la commission « politique numérique » instituée au sein du Centre national du livre favorisera la signature rapide d'un accord entre la Bibliothèque nationale de France et les éditeurs pour permettre l'accès, sur la plateforme « Europeana », aux textes contemporains sous droits.

MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le Conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi :

- **M. Emmanuel CHARRON** est nommé contrôleur général économique et financier de 1^{ère} classe (tour extérieur) ;

- **M. François DROUIN**, ingénieur des ponts et chaussées, est nommé président du conseil d'administration de l'établissement public OSEO.

Sur proposition de la garde des sceaux, ministre de la justice :

- **M. Bernard LEGRAS**, procureur général près la Cour d'appel de Colmar, est nommé procureur général près la Cour d'appel de Montpellier ;

- **M. Jacques BEAUME**, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Marseille, est nommé procureur général près la Cour d'appel de Colmar ;

- **Mme Martine VALDES-BOULOUQUE**, procureure de la République près le tribunal de grande instance de Nantes, est nommée procureure générale près la Cour d'appel de Grenoble ;

- **M. Christian HASSENFRAZ**, procureur général près la Cour d'appel de Besançon, est nommé procureur général près la Cour d'appel de Nancy ;

- **Mme Catherine PIGNON**, inspectrice des services judiciaires, est nommée procureure générale près la Cour d'appel de Besançon ;

- **M. Paul MICHEL**, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Toulouse, est nommé procureur général près la Cour d'appel de Bastia ;

- **Mme Sylvie MOISSON**, procureure de la République près le tribunal de grande instance du Havre, est nommée procureure générale près la Cour d'appel d'Agen ;

- **Mme Annie BRUNET-FURSTER**, procureure générale à la direction des services judiciaires de la Principauté de Monaco, est nommée procureure générale près la Cour d'appel de Nouméa ;

- **Mme Christine PENICHON**, présidente de chambre à

la Cour d'appel de Paris, est nommée procureure générale près la Cour d'appel de Basse-Terre ;

.../...

2.-

- **M. Serge SAMUEL**, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Grenoble, est nommé procureur général près la Cour d'appel de Papeete.

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale :

- **M. Gérard BROUSSOIS** est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1^{ère} classe.

Sur proposition du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique :

- **M. Jean-Marc FENET**, directeur, adjoint au directeur général des impôts, assurera l'intérim des fonctions de directeur général des impôts.